

Titre de séjour en France: Votre Avocat vous répond (FAQ)

Question / réponse publié le **22/11/2026**, vu **215 fois**, Auteur : GUERINOT & GUEDDA - Avocats au Barreau de Nice

Votre Avocat à Nice vous assiste pour l'obtention d'un titre de séjour devant la préfecture et répond à vos questions -

Par Maître Imène GUEDDA, avocate au barreau de Nice

Obtenir un titre de séjour peut s'avérer complexe face aux exigences de l'administration. L'avocat en droit des étrangers analyse votre situation, sécurise votre dossier et vous accompagne à chaque étape : dépôt en préfecture, recours, contentieux. Son expertise maximise vos chances d'acceptation et protège vos droits en cas de refus ou d'obligation de quitter le territoire.

Introduction : pourquoi faire appel à un Avocat pour m'accompagner dans mes démarches administratives ?

Devoir solliciter un titre ou un renouvellement de titre auprès de la préfecture peut s'avérer être un véritable casse-tête.

Entre l'absence de réponse, l'absence de remise de récépissé et les refus parfois injustifiés.

Votre Avocat à Nice vous assiste à l'ensemble des étapes.

Un soin particulier sera apporter à la constitution du dossier, à la solidité des pièces transmises, au suivi du dossier et à l'obtention du récépissé puis du titre.

Faire appel à un Avocat à Nice permet d'être entendu, assisté et guidé à chaque étape de la procédure.

Mon titre de séjour expire bientôt : que faire ?

Il est impératif d'en solliciter le renouvellement ou un changement de statut dans les meilleurs délais.

Le renouvellement de titre n'est pas « automatique » et il convient de vérifier que vous remplissez toujours les conditions d'obtention du titre initial ou, à défaut, d'envisager la délivrance d'un titre sur un autre fondement (changement de statut).

La nécessité de changer de statut peut intervenir dans plusieurs cas (étudiant vers salariés, divorce ou dissolution du PACS intervenu depuis le dernier titre obtenu…).

A Nice, la préfecture des Alpes-Maritimes sollicite que les demandes de renouvellement soient déposées 3 à 4 mois avant l'expiration du titre.

Les délais de traitement peuvent varier, et il faut se renseigner en fonction de la préfecture compétente, c'est-à-dire celle de votre domicile.

A défaut de renouvellement/changement de statut dans les délais , vous vous exposez à être en situation irrégulière sur le territoire.

Retenez que même après l'expiration de votre titre, des voies existes pour régulariser votre situation.

Votre Avocat à Nice pourra vous assister dans vos démarches relatives au renouvellement ou au changement de statut de votre titre de séjour.

Je ne parviens pas à récupérer mon récépissé : que faire ?

Aux termes de l'article R431-12 du CESEDA :

« L'étranger admis à souscrire une demande de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour **se voit remettre un récépissé qui autorise sa présence sur le territoire pour la durée qu'il précise.** Ce document est revêtu de la signature de l'agent compétent ainsi que du timbre du service chargé, en vertu de l'article R. 431-20, de l'instruction de la demande.
Le récépissé n'est pas remis au demandeur d'asile titulaire d'une attestation de demande d'asile. »

En principe, toute demande **complète** de délivrance ou de renouvellement d'un titre devrait ouvrir droit à récépissé.

Les récépissés de première demande ne permettent pas de quitter le territoire.

De même, certains types de récépissés ne permettent pas de travailler.

Il convient de les analyser au cas par cas pour déterminer les droits ouverts.

Dans tous les cas, un récépissé permet d'autoriser la présence de l'étrange en France mais ne présume pas d'une réponse favorable à sa demande de titre de séjour.

Dans les faits, il existe de trop nombreux cas où l'obtention d'un récépissé s'avère plus compliquée.

Selon les situations, le Tribunal administratif compétent peut être saisi pour enjoindre la préfecture à délivrer un récépissé.

Votre Avocat à Nice vous assiste dans l'ensemble des démarches pour obtenir votre récépissé.

Que faire si ma demande de titre de séjour est refusée ?

Malgré l'obtention d'un récépissé, qui ne présume pas de la délivrance d'un titre de séjour, il se peut que la demande soit refusée par la préfecture.

Ce refus peut être implicite ou explicite.

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés

Le refus est dit implicite lorsqu'aucune réponse ne vous ai parvenue dans le délai de 4 mois suivant le dépôt d'un dossier complet à la préfecture. Dans ce cas, il est considéré que le silence de la préfecture vaut rejet.

Le refus est dit explicite lorsque la préfecture fait connaître à l'étranger les raisons de son refus de séjour (qui peut parfois se solder par une procédure d'éloignement type OQTF). Pour le détail du recours, voyez notre article refus de titre de séjour : recours et avocat et celui sur l'OQTF.

Dans les types de refus, et si le dossier est suffisamment solide, il convient de saisir le Tribunal administratif compétent pour contester le refus de séjour.

Votre Avocat à Nice vous accompagne et vous assiste dans l'ensemble des Tribunaux administratifs de France.

Conclusion : être accompagné par un Avocat, c'est mettre les chances de votre côté

Malgré le cadre légal, beaucoup de préfectures continuent à refuser de délivrer des récépissés et des titres dé séjour alors même que les conditions semblent remplies.

Les prises de contact avec la préfecture peuvent souvent être ardues et chronophages, sans garantie de réponse.

Votre Avocat à Nice intervient dans toutes la France pour:

- Sécuriser vos démarches;
- Défendre vos droit face à la préfecture (obtention de récépissé et autres)
- Vous représenter devant tous les tribunaux administratifs de France pour contester un refus de séjour.

Article publié sur le site du cabinet GUERINOT & GUEDDA, avocats au barreau de Nice : Titre de séjour en France: Votre Avocat vous répond (FAQ).

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés